CONTRAT DE CESSION DE PARTS DE SCI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric COQUERELLE
Demeurant 18 Rue Jean Moulin
62290 NOEUX LES MINES
Né le : 2 Novembre 1964
à AUCHEL

Ci-aprés dénommé le cédant,

D'UNE PART,

ET

La société LE TRIANGLE, Société Civile Immobilière
Au capital de 1 520 euros,
Dont le siège social est à BRUAY LA BUISSIERE
25 Résidence les Campanules,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS
Sous le numéro 449 015 437 D 245

Représentée par Monsieur Michel VAILLANT, son représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité au 502 Avenue du Pont des Dames à BETHUNE (62400)

Ci-aprés désignée le cessionnaire,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CARACTERE DE LA SCI

Le cédant est associé de la société immobilière dénommée, LE TRIANGLE, constituée par acte en date 14 Août 2003, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- forme : société civile immobiliére soumise á la loi Code Civil Articles 1832 et suivants ;
- objet social : tel qu'exposé dans les statuts : L' acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et bien immobiliers.
Toutes opérations financiéres, mobilières ou immobiliéres se rattachant directement ou indirectement á cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, á condition toutefois d'en respecter le caractére civil.
Et généralement toutes opérations, de quelque nature que ce soient se rattachant directement ou indirectement á cet objet, et susceptibles d'en favoriser la réalisation ; la société peut, notamment constituer toute sûreté réelle sur les biens sociaux, dés lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte á la nature civile de cet objet.

- capital social :1 520 euros, divisés en 100 parts de 15,20 euros chacune ;
- siège social 25 Résidence les Campanules á BRUAY LA BUISSIERE (62700) ;
- durée 99 ans ;
- immatriculée au RCS D'Arras, sous le numéro 449 015 437 D 245 ;
- gérant : Monsieur Michel VAILLANT demeurant 502 Avenue du Pont des Dames á BETHUNE (62400)

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CESSION

Le cédant est propriétaire de 33 parts de ladite société, en suite de création de la SCI IMMOBILIERE

F.C.

Par la présente, le cédant cède les 33 parts qu'il détient dans la société civile immobilière susindiquée, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte.

Le cédant déclare que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement, ni de séquestre.

ARTICLE 3 - CONSEQUENCE DE LA CESSION

A compter de ce jour,

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées.
En conséquence, il exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associé tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Il participera aux pertes ou aux gains des résultats sociaux.

ARTILCE 4 - AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément, en application des dispositions statutaires.

La présente cession a été agréée par la société par acte du 8 mars 2012, joint en annexe.

ARTICLE 5 - PRIX - REGLEMENT

Le prix de cession des parts de Monsieur Frédéric COQUERELLE est fixé à 42.200 euros (quarante deux mille deux cent euros)

Le prix sera payé comptant au jour de l'enregistrement au cédant, qui le reconnaîtra et en donnera quittance au cessionnaire.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général de
présent acte exprime l'intégralité du prix.

ARTICLE 6 - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Monsieur Frédéric COQUERELLE déclare être célibataire, de sorte qu'aucune interver
n'est nécessaire.

Le cessionnaire déclare que l'acquisition est faite de deniers qui lui sont propres co
d'un crédit auprès du Crédit Agricole.

ARTICLE 7 - OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Le gérant de la société déclare ès qualité, en application des dispositions de l'article
Civil, accepter la présente cession en vue de son opposabilité à la société.

ARTICLE 8 - FRAIS - DROITS - HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront su
cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Ce contrat est suspensif de l'octroi d'un financement de 50.000 euros maximum a
Agricole.

Fait à Bethune
En 5. Exemplaires originaux
Le 8/03/2012

SIGNATURES

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BETHUNE
Le 28/03/2012 Bordereau n°2012/382 Case n°4 Ext 1153
Enregistrement : 2 110 € Pénalités :
Plus-value : 12 739 € Pénalités :
Total liquidé : quatorze mille huit cent quarante-neuf euros
Montant reçu : quatorze mille huit cent quarante-neuf euros
L'Agent des impôts

DUPLICATA

Thierry GERENTE
Inspecteur
des Finances Publiques